

Association Graines de Bonheur Droits et responsabilités	Visiteurs Visiteuses	Membres de soutien	Membres actif-ves
Droits			
Vous êtes bienvenu-e, vous pouvez visiter le lieu et participer aux activités proposées	✓	✓	✓
Vous êtes invité-e à participer aux Assemblées Générales		✓	✓
Vous faites partie du collectif, vous participez aux activités d'au moins un groupe et votre participation fait évoluer l'association.			✓
Vous êtes libre de proposer des activités au pré, en respectant la charte et les autres activités présentes sur le lieu (venez aux dimanches semeurs pour être au courant des autres activités).			✓
Vous êtes libre de venir quand vous le souhaitez, de profiter du lieu et du matériel pour vos bricolages, et expériences diverses (expériences permacoles au potager, equifeel, observation de la nature, photo, jeux, etc.).			✓
Vous pouvez vous servir dans le tas de fumier, en veillant au partage équitable des ressources.			✓
Vous pouvez emprunter les outils pédagogiques (livres, disques, jeux...) de l'association et participer aux animations famille.			✓
Vous êtes formé-e dans le/les rôles spécifiques que vous avez choisi d'assumer cette année.			✓
Vous pouvez suivre gratuitement les formations internes (soins et nourrissage, gouvernance partagée, permaculture, taille, etc.) organisées chaque année par l'association selon les besoins de ses membres.			✓
Responsabilités			
Vous respectez la charte de Graines de Bonheur	✓	✓	✓
Vous payez votre cotisation annuelle de membre		✓	✓
Vous connaissez vos droits et responsabilités, vous vous informez sur les activités de l'association et sur les outils de la gouvernance partagée.			✓
Vous participez le plus possible aux rendez-vous des dimanches semeurs et remplissez votre part dans les tâches relatives au collectif (nettoyage, rangements, entretien des infrastructures, coordination inter-groupe, organisation des rendez-vous du collectif, lien avec les partenaires, etc.)			✓
Vous assumez au minimum 1 rôle spécifique tournant (3 au maximum) pour la gestion globale de l'association, vous le transmettez l'année suivante à la personne qui reprend votre rôle.			✓

Vous participez à au moins une des journées de nettoyages du lieu.			✓
--	--	--	---